



Centre Avec
analyser pour s'engager

ANALYSE

LE CHRISTIANISME SOCIAL ET LE PROJET COOPÉRATIF



Document d'analyse
et de réflexion
DÉCEMBRE 2017

LE CHRISTIANISME SOCIAL ET LE PROJET COOPÉRATIF

Par ENZO PEZZINI.

« Je me souviens — j'étais jeune — lorsque j'avais 18 ans : c'était en 1954, et j'ai entendu mon père faire une conférence sur le coopérativisme chrétien et, depuis cette époque, je suis enthousiasmé par ce thème, j'ai vu que c'était le chemin à prendre. C'est précisément le chemin d'une égalité, mais pas d'une homogénéité, une égalité des différences. [...] Je souhaite à tous ceux qui sont engagés et élaborent des réformes de coopérativisme de maintenir vivante la mémoire de leur origine. Les formes de coopération constituées par les catholiques comme traduction de *Rerum novarum* témoignent de la force de la foi qui, aujourd'hui comme alors, est en mesure d'inspirer des actions concrètes pour répondre aux besoins de nos peuples »¹ (Le pape François, novembre 2013).

DANS NOS imaginaires, les coopératives ne sont pas le produit des religions. Ce serait même plutôt l'inverse : bien souvent, on les voit comme un outil mis au point par le pilier socialiste. Et pourtant, si l'on étudie le sujet de plus près, on se rend compte que c'est dans une pluralité de traditions que s'est constitué le berceau du coopérativisme. À côté des coopératives socialistes et libérales, de nombreuses coopératives sont issues du solidarisme chrétien. Force est toutefois de constater que la source chrétienne du coopérativisme est peu mise en avant.



À côté des coopératives socialistes et libérales, de nombreuses coopératives sont issues du solidarisme chrétien.

Dans cet article, en trois temps, nous entendons montrer l'importance du solidarisme chrétien comme un des socles du coopérativisme. Nous mettrons d'abord en lumière l'intérêt du Magistère de l'Église catholique pour l'instrument coopératif. Ensuite, nous soulignerons la concordance entre les principes de la doctrine sociale et ceux du coopérativisme. Enfin, nous passerons en revue quelques grandes figures chrétiennes qui ont marqué l'histoire du mouvement coopératif.

LE MAGISTÈRE ET LES COOPÉRATIVES²

La coopérative est une forme d'entreprise qui permet une rencontre positive entre cultures et traditions idéologiques différentes. Le solidarisme chrétien, s'il

partagea avec les autres matrices historiques quelques caractéristiques du coopérativisme, s'appuie sur une longue tradition remontant aux Pères de l'Église. Par leurs enseignements, ceux-ci ont élaboré des principes qui se réfèrent à la dignité humaine, au bien commun, au rôle des « corps intermédiaires », à l'idée de subsidiarité, à la vie communautaire.



La coopérative est une forme d'entreprise qui permet une rencontre positive entre cultures et traditions idéologiques différentes.

Le développement d'un mouvement social inspiré par l'enseignement chrétien au XIXe siècle a inspiré nombre d'institutions économiques dans de nombreux pays européens, articulant théorisation et expérience pratique. En Europe, l'action du mouvement catholique social a été particulièrement dynamique en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Autriche et en Italie. Dans ces pays, on observa différentes initiatives dans les secteurs de la coopération de production, de consommation, de crédit et de production agricole.

Au XIXe siècle, l'industrialisation a engendré des conditions de travail et de vie bien peu humaines pour les travailleurs. Elle a aussi incité les catholiques à entreprendre des actions caritatives en faveur des plus démunis. Dans un second temps, notamment sous l'influence de l'encyclique *Rerum novarum* (1891), une prise de conscience plus large s'opère sur la question ouvrière. Dans plusieurs pays, des cercles

ANALYSE

d'études, des mutualités, des syndicats et des coopératives font alors leur apparition.

Sans directement citer les coopératives, plusieurs passages de *Rerum novarum* rappellent les principes fondateurs de l'expérience coopérative. Sont ainsi évoqués l'inaliénable dignité des travailleurs (dont dérive l'importance du droit de propriété), le principe de coopération entre les classes, les obligations des travailleurs et des patrons et le droit d'association.

Nous retrouvons des références aux coopératives dans toutes les encycliques sociales suivantes (*Quadragesimo anno* en 1931, *Mater et Magistra* en 1961), ainsi que dans la Constitution pastorale *Gaudium et spes (GS)* du Concile Vatican II.

Dans son encyclique *Laborem exercens* (1981), le pape Jean-Paul II aborde le conflit entre travail, capital et propriété à la lumière des « nombreuses propositions avancées par les experts de la doctrine sociale catholique et aussi par le Magistère suprême ». Il évoque les « propositions concernant la copropriété des moyens de travail, la participation des travailleurs à la gestion et/ou aux profits des entreprises, ce que l'on nomme l'actionnariat ouvrier » (*LE* 14). En 1991, dans son encyclique *Centesimus annus*, il souligne l'importance des mouvements sociaux et l'implication des chrétiens dans différentes activités liées à ces mouvements, telles que les coopératives, la formation professionnelle, la promotion de l'instruction populaire, etc. En référence au développement intégral de la personne, il déclare que :

« L'entreprise ne peut être considérée seulement comme une "société de capital" ; elle est en même temps une "société de personnes" dans laquelle entrent de différentes manières et avec des res-

ponsabilités spécifiques ceux qui fournissent le capital nécessaire à son activité et ceux qui y collaborent par leur travail. Pour atteindre ces objectifs, un vaste mouvement associatif des travailleurs est encore nécessaire, dont le but est la libération et la promotion intégrale de la personne. » (*CA* 43).

Tout au long de son magistère, Jean Paul II intervient en faveur de l'expérience coopérative. Certains iront même d'ailleurs jusqu'à qualifier d'« encyclique coopérative » le discours qu'il a prononcé à Faenza le 10 mai 1986, dans la coopérative « *Prodotti Agricoli Faentini* ». Un passage de ce texte résume bien les raisons de l'intérêt des papes pour les coopératives :

« La nouveauté de l'expérience coopérative réside dans son effort de synthèse entre la dimension individuelle et la dimension communautaire. En ce sens, c'est une expression concrète de la complémentarité, que la doctrine sociale de l'Église a toujours cherché à promouvoir, entre la personne et la société. C'est la synthèse entre la protection des droits de l'individu et la promotion du bien commun. Toutefois, la synthèse dont il s'agit ne se situe pas seulement sur le plan économique, mais également sur le plan plus large des biens culturels, sociaux et moraux qui enrichissent et modèlent une société digne de l'homme ».

Benoît XVI, dans l'encyclique *Caritas in veritate* (2009), fera, lui aussi, plusieurs fois référence aux coopératives. Il rappellera ainsi que :

« À côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, il est opportun que les organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer » (*CV* 38).

ALPHONSE DESJARDINS (1854-1920) est le promoteur de la première caisse populaire, créée à Lévis (Québec) en 1900. Cette caisse populaire est la première coopérative d'épargne et de crédit d'Amérique du Nord. Des centaines d'autres caisses seront créées par la suite ; à la mort d'Alphonse Desjardins, en 1920, on dénombrait déjà 160 caisses dans le seul Québec.

Animé par une foi profonde, Alphonse Desjardins ne tarde pas à inscrire sa réflexion dans le cadre général de la question sociale telle que définie par la doctrine sociale de l'Église. Dans son action de promotion des caisses populaires, Desjardins mise particulièrement sur les membres du clergé, à qui

il demande de prendre part à l'administration, voire à la gestion des caisses – qui étaient souvent localisées près des églises, voire dans le sous-sol de celles-ci.

Le mouvement Desjardins est aujourd'hui un pilier du développement économique du Québec et une de plus importantes institutions financières du Canada .

Sur recommandation de l'archevêque de Québec, le pape Pie X décerne en 1913 à Alphonse Desjardins le titre de commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, pour récompenser son mérite civil et sa contribution aux œuvres sociales catholiques.

ANALYSE

Cet appel au pluralisme des formes d'entreprendre et à l'hybridation des logiques sur la base desquelles elles opèrent est un des passages les plus novateurs de l'encyclique. Plus loin, après une allusion à la coopération de crédit, Benoît XVI s'intéressera encore aux coopératives de consommation :

« Dans ce domaine des achats aussi, [...] il est opportun d'ouvrir d'autres voies, comme par exemple des formes de coopération à l'achat, telles que les coopératives de consommation, créées à partir du XIXe siècle grâce notamment à l'initiative des catholiques » (CV 66).

Au-delà des encycliques et des textes du Concile, innombrables sont les interventions des papes ou des évêques nationaux, consacrées à la vie socio-économique, et se référant éventuellement au principe coopératif. Retenons ainsi le message adressé par Benoît XVI à l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation en 2012³ :

« L'Église catholique, comme on le sait, considère aussi le travail et l'entreprise coopérative comme moyen pour vivre une expérience d'unité et de solidarité capable de dépasser les différences et jusqu'aux conflits sociaux entre les personnes et entre les divers groupes. C'est pourquoi avec son enseignement et son action elle a toujours soutenu le modèle des coopératives parce qu'elle est convaincue que leur activité ne se limite pas à la seule dimension économique, mais concourt à la croissance humaine, sociale, culturelle et morale de ceux qui en font partie et de la communauté dans laquelle elles sont insérées ».

Dans l'encyclique *Laudato si'*, François développe des thèmes tels que le service, la subsidiarité et le bien commun ; autour de ces concepts, le Pape évoque des solutions, au nombre desquelles la coopération et la promotion des réseaux communautaires :

« On peut faciliter des formes de coopération ou d'organisation communautaires qui défendent les intérêts des petits producteurs et préservent les écosystèmes locaux de la déprédation. Il y a tant de choses que l'on peut faire ! » (LS 180).

ENTRE DOCTRINE SOCIALE ET COOPÉRATIVISME, DE NOMBREUSES SIMILITUDES...

Le discours social ne constitue pas un chapitre à part dans l'enseignement du magistère ; il est le nécessaire complément de la mission de l'Église. Dans ce contexte, les coopératives sont une des tentatives visant à mettre en cohérence pratiques et principes inspirateurs. Elles font partie du champ vaste et fécond du solidarisme chrétien. Il ne nous semble dès lors pas

exagéré de parler d'une « concordance doctrinale » entre les principes de la doctrine sociale de l'Église et les principes coopératifs. On peut en dessiner les principaux contours en quatre points.

a) Centralité et liberté de la personne

Le premier point de convergence est certainement le principe selon lequel la personne humaine est « l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique-sociale » (GS 35). La coopérative traduit concrètement ce principe tel que le formule l'encyclique *Laborem exercens*. Dans le processus du travail, l'homme ne désire pas seulement une rétribution. Toujours, il doit avoir conscience que, même s'il travaille dans une propriété collective, il œuvre en même temps « à son compte » et que, « dans le processus même du travail, il [convient qu'il] puisse apparaître comme co-responsable et co-artisan au poste de travail qu'il occupe » (LE 15).



Les coopératives sont une des tentatives visant à mettre en cohérence pratiques et principes inspirateurs. Elles font partie du champ vaste et fécond du solidarisme chrétien.

b) Subsidiarité

Parmi les clefs de la pensée sociale chrétienne, le principe de subsidiarité, énoncé pour la première fois en 1931 dans l'encyclique *Quadragesimo anno* (QA 68), a été amplement repris dans les encycliques sociales suivantes. Ce principe est appliqué dans les entreprises coopératives à travers le développement des consortiums de coopératives (coopératives de second degré ou coopératives de coopératives). Leur constitution permet de satisfaire aux exigences nécessitant une « certaine taille » : développer de nouveaux marchés, répondre à des commandes de travail importantes, se doter de services spécialisés... Face à ces défis, plutôt qu'en procédant à des fusions ou acquisitions, les coopératives créent des structures sociétales de second niveau. Celles-ci fonctionnent sur la base des mêmes principes. Elles garantissent indépendance et autonomie aux coopératives individuelles, tout en sauvegardant la logique de participation et de proximité pour les associés.

c) Solidarité

L'affirmation du principe de solidarité, qui s'est progressivement amplifiée dans le discours social de l'Église, est particulièrement significative dans l'expérience coopérative. Ce principe, inscrit dans la « Déclaration d'identité coopérative » de l'Al-

ANALYSE

liance Coopérative Internationale⁴, vise à garantir qu'une coopérative ne soit pas seulement une forme spéciale de tutelle de l'intérêt de chacun, permettant d'atteindre collectivement des biens que l'on ne pourrait obtenir individuellement. Une coopérative est une union de membres qui poursuit aussi la finalité supplémentaire d'élargir les bénéfices de la mutualité à la communauté et au territoire où opère la coopérative.

d) Participation, démocratie et propriété commune
Le principe de la participation, étroitement lié à celui de démocratie, est fondamental dans la structure économique de la coopération. Sans la participation effective des associés et la valorisation de cette participation, la coopérative ne peut pas réaliser ses propres objectifs. Le principe selon lequel toute personne possède une voix distingue la société coopérative de tout autre modèle d'entreprise.

Les coopératives ne s'inscrivent pas dans la perspective d'un profit personnel, mais dans la constitution d'un patrimoine commun qui soit aussi garantie de continuité. Ce principe se traduit notamment par la constitution de réserves impartageables. Celles-ci ne peuvent d'aucune manière être distribuées aux associés, même en cas de dissolution de la coopérative. Il s'agit d'une sorte de fonds intergénérationnel, destiné à sauvegarder la pérennité de l'entreprise. Cette propriété commune, engendrée dans une communauté, doit être confiée à la génération suivante de coopérateurs.

DES CHRÉTIENS « COOPÉRATEURS »

L'implication historique de l'Église catholique dans la promotion des coopératives n'est pas seulement une question de déclarations et de documents. Elle

se conjugue avec l'action concrète de chrétiens. Les exemples sont nombreux de religieux et laïcs, qui, motivés par leur foi et mobilisés par des problèmes concrets de justice sociale, ont privilégié l'instrument coopératif pour promouvoir dignité humaine et autonomie économique. Ainsi, parmi les vingt-huit « Équitables pionniers de Rochdale », l'expérience fondatrice de la coopération moderne qui se produisit dans les environs de Manchester en 1844, plusieurs étaient des fidèles de la *Unitarian Chapel* de Clover Street, devenue célèbre comme la « chapelle de la co-op ». Mieux : dès 1834, à Paris, « l'Association chrétienne des bijoutiers en doré », précurseurs de la coopérative de production, avait vu le jour. Quant à Friedrich Wilhelm Raiffeisen (voir encadré), il est l'initiateur de la coopération de crédit en Allemagne. Ses idées ont été reprises en France par Louis Durand, militant du catholicisme social, et par l'abbé Mellaert en Belgique.



L'implication historique de l'Église catholique dans la promotion des coopératives se conjugue avec l'action concrète de chrétiens.

Avançons dans le temps. En 1941, le prêtre espagnol José María Arizmendiarieta, arrivé à Mondragon (Pays basque espagnol) après les ravages provoqués par la guerre civile, y organise avec des élèves les premières coopératives qui seront à la base de Corporación Mondragón, le plus grand groupe coopératif au monde. En Italie, de très nombreuses personnalités catholiques s'engageront également dans le mouvement coopératif. Citons donc Luigi Sturzo, (promoteur de coopératives agricoles, caisses rurales et socié-

FRIEDRICH WILHELM RAIFFEISEN (1818-1888) est le père de la coopérative de crédit en Allemagne qui porte encore aujourd'hui son nom. Un trait important de la personnalité de ce pionnier est son esprit religieux, qui imprègne toute son œuvre.

Jeune bourgmestre en Rhénanie, Raiffeisen est très engagé dans la recherche de solutions aux problèmes de pauvreté de ses concitoyens. Il organise l'approvisionnement alimentaire, crée des boulangeries pour faire baisser le prix du pain, met sur pied une société mutuelle pour soutenir les éleveurs, et finit par fonder, en 1854, une caisse d'épargne et de crédit à Heddesdorf. Rapidement, d'autres caisses sont fondées.

Un des éléments caractéristiques de la coopération de Raiffeisen est la proximité : le territoire de la coopérative doit se limiter au village, à celui de la paroisse. Cela permet à la coopérative de bénéficier du soutien du clergé local. Son action s'appuie sur les principes chrétiens de la justice sociale. Le modèle de Raiffeisen a essaimé partout dans le monde ; à l'heure actuelle, plusieurs dizaines de millions de personnes, dans une centaine de pays, sont sociétaires de groupes bancaires basés sur les principes de Raiffeisen. En Belgique, c'est l'abbé Jacob-Ferdinand Mellaerts (1845-1925) qui devint, à partir de 1892, le premier et principal propagateur des caisses Raiffeisen.

ANALYSE

tés ouvrières), ou le bienheureux Giuseppe Toniolo (dont la doctrine économique prône la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise).

Plus loin de chez nous, mentionnons, à titre d'exemple, le métropolitain de Lviv, Andrei Sheptytskyi, promoteur de l'action sociale de l'Église gréco-catholique en Ukraine durant la première moitié du XX^{ème} siècle, le père Theodor Amstad (1851-1938), jésuite suisse considéré comme l'initiateur du coopérativisme au Brésil, ou encore le père jésuite José Luis Echeverría, promoteur du projet coopératif au Venezuela.

CONCLUSION

Bien sûr, la naissance d'une société imprégnée par la subsidiarité, animée par une solidarité forte et moderne, non dépendante de l'assistanat, n'émergera pas sans difficultés. Face à des intérêts fortement enraci-

nés et des modèles antagonistes, il s'agit de promouvoir les conditions d'un sain pluralisme entrepreneurial et d'une réelle démocratie économique.



Le coopérativisme est une tentative de mettre en pratique les valeurs les plus profondes d'un humanisme personnaliste, et ce n'est pas un hasard que l'Église « Mère et éducatrice » l'ait adopté.

Le coopérativisme est un beau défi qui continue, depuis maintenant presque 200 ans, impliquant presque un milliard de personnes dans le monde entier. Il est une tentative de mettre en pratique les valeurs les plus profondes d'un humanisme personnaliste, et ce n'est pas un hasard que l'Église « Mère et éducatrice » (MM 1) l'ait adopté.

NOTES

1. http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2013/documents/papa-francesco_20131121_videomessaggio-festival-dottrina-sociale.html.
2. Cet article est issu de l'entrée « coopératives » du site consacré à la doctrine sociale de l'Église catholique, élaboré par le CERAS (www.doctrine-sociale-catholique.fr).
3. http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/messages/food/documents/hf_ben-xvi_mes_20121016_world-food-day-2012.html
4. L'Alliance coopérative internationale (www.ica.coop) est l'association internationale créée en 1895, comme organisation faitière des coopératives à travers le monde. Représentant 284 fédérations et organisations de coopération à travers 95 pays, elle veut faire avancer le modèle de l'entreprise sociale coopérative.



Centre Avec

analyser pour s'engager

Rue Maurice Liétart, 31/4

B-1150 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/738.08.28

www.centreavec.be

Avec le soutien de la fédération Wallonie-Bruxelles